

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-11

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE DELIVRANCE DES EXPEDITIONS DES REGISTRES

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-8,
Considérant que Monsieur Grégoire PACCOU, Mesdames Sylvie DELVAL et Lucile LEPRETRE sont fonctionnaires titulaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Grégoire PACCOU, à Mesdames Sylvie DELVAL et Lucile LEPRETRE, fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026